

DEMANDE DE PRIX

CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE
Projet n° 105581.105

POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON
DE BIENS DIVERS

AUX FINS D'AIDE GOUVERNEMENTALE DIRECTE À UN
BÉNÉFICIAIRE ÉTRANGER

Publié : **15 février 2021**

Toute question doit être reçue par la Corporation commerciale canadienne (CCC) au plus tard le :

24 février 2021, à 14 h HNE

Les demandes de prix doivent être reçues par la CCC au plus tard le :

8 mars 2021, à 14 h HNE

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 : INSTRUCTIONS AUX RÉPONDANTS.....	3
SECTION 2 : RÉSUMÉ DU PROJET	10
SECTION 3 : EXEMPLE DE BON DE COMMANDE	12
ANNEXE A : TABLEAU DES PRIX DES BIENS	
ANNEXE B : DÉCLARATION DU RÉPONDANT	

SECTION 1 : INSTRUCTIONS AUX RÉPONDANTS

1. OBJET

- 1.1 Cette section présente des directives générales relatives à l'appel d'offres lancé sous la forme d'une demande de prix (« DP ») pour les biens décrits dans l'annexe A (Tableau des prix des biens) de la présente DP (les « biens »).

2. LIVRAISON

- 2.1 Les biens doivent être livrés à l'adresse mentionnée dans l'annexe A au plus tard le 30 avril 2021. Ils seront ensuite transmis au récipiendaire aux fins de livraison par une entité du gouvernement du Canada.

3. PROVENANCE DES FONDS

- 3.1 La CCC est une société d'État fédérale qui collabore avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) du Canada pour livrer des contributions en nature de biens ou de services à des récipiendaires internationaux en vue de leur permettre d'accroître leur sécurité régionale. Ces contributions sont généralement reconnues et acceptées par les récipiendaires étrangers par l'intermédiaire d'instruments conclus entre eux et le MAECD. La Couronne ne reçoit aucun bénéfice direct dans le cadre de cette contribution. Celle-ci constitue une aide gouvernementale, dont aucun élément n'est assujéti aux règles d'approvisionnement; ainsi, les conventions d'approvisionnement pertinentes ainsi que les règlements et règles du gouvernement du Canada en matière d'approvisionnement ne s'appliquent pas. La CCC sollicite actuellement des prix de fournisseurs pour les biens qui constitueront une partie d'une contribution en nature.

4. AUTORITÉ DE LA DEMANDE DE PRIX

- 4.1 La CCC, en vertu d'un protocole d'entente avec le MAECD, gèrera les activités de fourniture de biens pour ce projet.

- 4.2 L'autorité de la DP est :

Corporation commerciale canadienne
350, rue Albert, bureau 700
Ottawa (Ontario) K1A 0S6
À l'attention de : Amber Yeh
Courriel : bids@ccc.ca

- 4.3 Toutes les questions relatives à cette DP doivent être traitées exclusivement avec l'autorité de la DP, par courrier électronique à l'adresse électronique fournie à l'article 4.2.

- 4.4 La CCC publiera uniquement des renseignements sur Achats et Ventes (<https://achatsetventes.gc.ca/>) et n'est pas responsable des renseignements contenus sur d'autres sites Web.

5. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

- 5.1 Les demandes de renseignements ou de précisions doivent être reçues au plus tard à 14 h (HNE) le 24 février 2021. Les demandes de renseignements reçues après ce délai peuvent ne pas recevoir de réponse.
- 5.2 Toutes les demandes de renseignements devront être présentées par écrit à l'attention de l'autorité de la DP par courriel. Toutes les réponses aux demandes de renseignements présentées conformément à la présente DP seront présentées par écrit sur le site Achats et ventes, à moins que l'exception prévue aux articles 5.3 et 5.4 de la section 1 ne s'applique.
- 5.3 Un répondant potentiel qui présente une demande qui le concerne exclusivement et qu'il estime porter sur des informations commerciales confidentielles peut demander que la réponse à sa demande soit tenue confidentielle, en indiquant clairement sur celle-ci « Informations commerciales confidentielles ».
- 5.4 La CCC pourra, à son entière discrétion, déterminer s'il convient ou non de traiter confidentiellement une demande marquée « Informations commerciales confidentielles ». Si la CCC estime qu'il n'y a pas lieu de traiter confidentiellement une demande, le répondant potentiel aura l'occasion de retirer sa demande ou il recevra une réponse écrite qui sera communiquée à tous les répondants potentiels. La CCC peut modifier les questions ou demander au répondant potentiel de le faire, de manière à éliminer la nature confidentielle ou exclusive des questions, et à pouvoir répondre à tous les répondants potentiels.
- 5.5 La CCC se réserve le droit de conserver et d'utiliser l'ensemble des documents, des données, des communications et des renseignements préparés et soumis par le répondant potentiel dans le cadre de la présente DP, y compris les demandes de clarification de la présente DP.

6. EXIGENCES DE PRÉSENTATION OBLIGATOIRES

- 6.1 Une personne qui répond par écrit à la présente DP (« répondant ») doit soumettre sa proposition au format suivant :
- (a) La présentation d'une proposition complète ne doit être envoyée qu'à l'autorité de la DP par voie électronique au courriel indiqué à l'article 6.2 de la section 1 et être reçue au plus tard à la date de clôture indiquée sur la page couverture (page 1) de la présente DP. Le répondant doit fournir la documentation démontrant que les biens indiqués dans sa proposition sont conformes à toutes les spécifications détaillées à l'annexe A (Tableau des prix des biens) [voir les sections 8.8 et 8.9 pour les instructions sur la manière d'obtenir l'acceptation des offres de biens de remplacement avant l'heure de clôture de l'appel d'offres]. Pour être considérée comme complète, la proposition de prix doit comprendre ce qui suit :
- Une (1) annexe A complète (Tableau des prix des biens), indiquant le prix total (« Prix total ») des biens, y compris le prix unitaire de chaque article pour tous les biens énumérés;
 - une (1) copie du formulaire à l'annexe B rempli (déclaration du répondant), signée et datée par un représentant autorisé du répondant.
- (b) Le répondant devra s'assurer que ses courriels ne dépassent pas les 17 Mo.
- 6.2 Les propositions doivent être soumises par courriel à l'adresse suivante :

Courriel : bids@ccc.ca
Objet : CCC PJ n° 105581.105 – Biens divers – Niger
À l'attention de : Amber Yeh

- 6.3 Tous les prix indiqués doivent être fermes et définitifs pour la durée de l'accord.
- 6.4 Le répondant doit indiquer tous les prix en dollars canadiens (\$CAN) et inclure les droits de douane, les taxes, les droits ou les charges semblables applicables. Les montants de droit de douane à l'importation ou les frais similaires imposés par le gouvernement du pays récipiendaire ne sont pas applicables et ne doivent pas être compris dans le prix.
- 6.5 Le prix total ainsi que le prix de chaque unité ne doivent pas inclure tout montant pour la taxe canadienne sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée et doivent en être exempts, selon le cas, sous réserve de l'article 6.6.

- 6.6 *[Pour les fournisseurs canadiens seulement]* Les biens devant être fournis en vertu du bon de commande sont destinés à l'exportation à partir du Canada et constituent donc une « fourniture détaxée » selon la définition figurant à la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise*. Si les biens satisfont aux critères pour une fourniture détaxée, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée ne doit pas être ajoutée à la valeur des biens. Le fournisseur doit conserver suffisamment de preuves pour prouver à l'Agence du revenu du Canada que les biens ont été exportés, au cas où cette dernière en ferait la demande.

7. RÉVISION DES EXIGENCES DE PRÉSENTATION OBLIGATOIRES

- 7.1 La CCC examinera d'abord les exigences de présentation obligatoires de la présente DP pour déterminer quelles sont les propositions complètes et inclure toutes les informations requises pour se conformer à toutes les exigences de présentation obligatoires, comme il est décrit en détail à la section 1, article 6.
- 7.2 Si un répondant n'a pas satisfait à toutes les exigences de présentation obligatoires à l'heure de clôture de la DP, la CCC peut lui transmettre un avis de rectification (« avis de rectification ») indiquant les irrégularités administratives mineures (ciblées par la CCC à sa seule et absolue discrétion) et lui donnant l'occasion de rectifier ces irrégularités. Si le répondant ne corrige pas les irrégularités ciblées dans sa proposition afin de satisfaire aux exigences de présentation obligatoires dans le délai indiqué dans l'avis de rectification (la « période de rectification »), sa proposition sera déclarée non conforme et exclue de tout examen ultérieur. Pendant la période de rectification, les répondants ne peuvent pas modifier leur proposition, sauf pour fournir les informations ou apporter la correction demandée dans l'avis de rectification. En aucun cas, la CCC ne dispensera le répondant de l'obligation de soumettre la proposition avant l'heure de clôture.

8. ÉVALUATION DES DEMANDES DE PRIX RECEVABLES

- 8.1 Après la période de rectification, la CCC évaluera les demandes de prix recevables et classera les répondants du premier au dernier en fonction du prix total le plus bas dans le tableau des prix des biens (cellule G34), et répondant à toutes les exigences contenues dans le présent document.
- 8.2 Sous réserve de toute disposition contraire indiquée dans la présente DP et de l'achèvement réussi de l'examen de la capacité financière et aux articles 8.3 et 8.4, le répondant proposant le prix total le plus bas désigné à l'article 8.1 sera la première entité désignée en tant que

répondant recommandé (le « répondant recommandé »). La CCC informera le répondant recommandé par écrit à la fin de l'évaluation.

- 8.3 La CCC peut décider de mener une vérification financière à l'égard de l'un ou l'autre des répondants. Lorsqu'un répondant recommandé a été désigné, celui-ci doit présenter tous les renseignements financiers exigés à la CCC dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la demande de cette dernière, en vue de démontrer sa capacité financière à mener à bien le projet. Le défaut de présenter les renseignements financiers demandés dans les délais prescrits peut entraîner la disqualification du répondant recommandé. Si les renseignements financiers fournis ne démontrent pas que le répondant recommandé a la capacité financière de mener à bien le projet, la CCC a l'entière et absolue discrétion de demander des renseignements supplémentaires, des garanties ou des titres. La CCC aura l'entière et absolue discrétion de déterminer si le répondant recommandé a démontré sa capacité financière à fournir avec succès les biens.
- 8.4 En tant que société d'État fédérale fonctionnant en conjonction avec les politiques du gouvernement du Canada, la CCC s'est engagée à fonctionner avec intégrité d'une manière responsable sur le plan environnemental, social et éthique, conformément aux engagements juridiques et internationaux du Canada. À ce titre, la CCC peut être tenue de faire preuve de diligence raisonnable à l'égard de tout répondant recommandé afin de s'assurer que ce dernier fonctionne avec intégrité conformément aux engagements de la CCC dans sa politique de conduite responsable des affaires. La CCC peut donc demander au répondant recommandé désigné de lui fournir des renseignements relatifs à cette vérification dans les cinq (5) jours ouvrables suivant une telle demande. Le défaut de présenter les renseignements demandés dans les délais prescrits peut entraîner la disqualification du répondant recommandé. L'incapacité de la CCC d'obtenir les approbations internes appropriées sur la base des renseignements demandés peut entraîner la disqualification du répondant recommandé. Il sera à l'entière et absolue discrétion de la CCC de déterminer si les renseignements supplémentaires fournis par le répondant recommandé répondent aux exigences de la CCC en matière de conformité à l'intégrité.
- 8.5 Les déclarations des répondants (annexe B) fournies par les répondants peuvent être soumises à une vérification par la CCC à tout moment. Sauf indication contraire, la CCC déclarera une proposition de prix non conforme, ou déclarera qu'un fournisseur est en défaut si une déclaration du répondant est jugée fautive, qu'elle ait été faite sciemment ou non, pendant la période d'évaluation de la DP ou pendant l'exécution de l'accord. L'autorité de la DP aura le droit de demander des informations supplémentaires pour vérifier la déclaration du répondant. Le défaut de se conformer et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité de la DP pour des informations supplémentaires rendra la proposition non recevable ou constituera un manquement aux termes de l'accord.
- 8.6 Dans l'éventualité où une seule proposition admissible serait reçue en réponse à la présente demande de prix, la CCC peut effectuer une analyse des coûts pour évaluer le caractère équitable et raisonnable de la proposition, afin de s'assurer que le Canada obtient une juste valeur. Sur demande, le répondant doit présenter les documents de justification de prix demandés par la CCC.
- 8.7 La CCC peut choisir d'octroyer ou non un accord pour la totalité des biens si, à son unique discrétion, elle juge qu'il est dans l'intérêt supérieur du gouvernement du Canada de procéder ainsi. Dans le cadre de toute adjudication qui en résulte, la CCC peut choisir d'accroître ou de réduire la quantité selon le budget disponible, sans exiger la présentation d'une nouvelle DP.
- 8.8 Les biens de remplacement seront pris en considération, à l'exception des articles 5 et 11 (bottes) et des articles 15 et 16 (lunettes de protection balistique), comme indiqué à l'annexe A. Pour

démontrer que les produits de remplacement sont conformes à toutes les spécifications détaillées à l'annexe A, les répondants peuvent choisir de soumettre les spécifications et la documentation pertinente pour ces produits de remplacement par le biais du processus d'enquête décrit à l'article 4, ou les répondants peuvent choisir de soumettre les spécifications et la documentation pertinente pour ces produits de remplacement avec leur proposition. Le responsable de la DP a l'entière et absolue discrétion d'accepter ou non les biens de remplacement proposés.

- 8.9 Tout bien de remplacement accepté soumis dans le cadre d'une demande conformément à l'article 4 doit être affiché publiquement au moyen d'addenda à la présente DP.
- 8.10 Sans limiter la réserve des droits de la CCC énoncés à l'article 13.2, bien que la CCC puisse conclure un accord sans négociation préalable avec le répondant recommandé, la CCC se réserve le droit de négocier avec le répondant recommandé. Si la CCC estime qu'il est impossible de parvenir à un accord avec le répondant recommandé, elle peut, à sa seule discrétion, entamer des négociations avec le répondant suivant le mieux classé, et ainsi de suite.
- 8.11 La présente DP (i) n'engage en aucune façon la CCC, y compris, sans limitation, à accepter une proposition quelconque ou à accepter la proposition la plus basse, et (ii) ne doit pas être interprétée comme un engagement ou une obligation quelconque, ni créer un engagement ou une obligation de quelque nature que ce soit, y compris (a) tout engagement à toute action de la CCC, y compris, sans limitation, la sélection d'un répondant recommandé, ou l'attribution ou la conclusion d'un contrat ou l'achat de tout bien ou autre auprès du répondant ou du répondant recommandé, ou (b) l'établissement de toute relation commerciale, quelle qu'elle soit, avec le répondant ou le répondant recommandé.

9. PÉRIODE DE VALIDITÉ DU PRIX

- 9.1 Les propositions soumises par les répondants resteront valables pendant une période d'au moins soixante (60) jours à compter de la date de clôture de la DP; cependant, les répondants peuvent choisir de se retirer du processus de DP en informant par écrit l'autorité de la DP. La CCC se réserve le droit de demander une prolongation de la période de validité du prix à l'un ou à l'ensemble des répondants par écrit, dans un délai minimum de trois (3) jours avant la fin de la période de validité du prix. Si la prolongation est acceptée par les répondants, la CCC poursuivra l'évaluation des prix pendant la période de validité prolongée. Si la demande de prolongation n'est pas acceptée par tous les répondants, la CCC poursuivra, à sa seule discrétion, l'évaluation des prix de ceux qui ont accepté la prolongation ou annulera la DP.

10. AVIS DE L'ATTRIBUTION

- 10.1 S'il y a attribution de contrat, la CCC en informera le répondant retenu par courriel. Un accord (« accord »), suivant essentiellement le modèle présenté à la section 3 (« Exemple de bon de commande »), devrait être exécuté dans les cinq (5) jours civils suivant la date de l'avis de l'attribution du contrat. Si aucun accord n'est exécuté par le répondant retenu dans les cinq (5) jours civils suivant l'avis de l'attribution, l'avis de l'attribution au répondant retenu peut être résiliée ou retirée et la CCC peut déclarer le répondant suivant comme étant le répondant recommandé.

11. COÛT DE PRÉPARATION ET DE PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION

- 11.1 Le répondant devra assumer tous les coûts et dépenses (quelle qu'en soit la nature) liés à la

présente DP y compris, sans limitation, la préparation et la soumission de son devis. La CCC et le MAECD n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard de tout répondant ou répondant potentiel pour tout montant, y compris, sans limitation, les coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit, associés à la présente DP, y compris, sans limitation, la préparation et la soumission d'une proposition.

12. LOIS APPLICABLES

- 12.1 La présente DP et l'accord subséquent, s'il y a lieu, seront régis et interprétés aux termes des lois en vigueur dans la province de l'Ontario, Canada, et aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables, sauf indication contraire dans la DP.

13. RÉSERVE DE DROITS PAR LA CCC ET LE MAECD

- 13.1 La CCC pourrait mener une enquête sur la proposition de tout répondant et pourrait exiger la confirmation de renseignements fournis par ce dernier.
- 13.2 Nonobstant toute autre disposition de la présente DP, la CCC se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, et sans aucune responsabilité, obligation ou responsabilité financière de quelque nature que ce soit, encourue par la CCC, ou due par la CCC à tout répondant :
- (a) de modifier la DP à tout moment;
 - (b) de rejeter une partie ou la totalité des propositions pour quelque raison que ce soit;
 - (c) de rejeter toute proposition pour l'une des raisons décrites dans [12 \(2014-09-25\) \(Rejet des soumissions\)](#) du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat;
 - (d) de republier, de suspendre temporairement, d'annuler définitivement ou de retirer la DP en tout ou en partie;
 - (e) de publier un addenda à des fins de clarification ou d'information, ou dans le but de compléter ou de modifier la présente DP;
 - (f) de demander des clarifications, des vérifications ou des enquêtes, de demander des renseignements ou des documents supplémentaires et d'établir un dialogue ou une correspondance avec un ou plusieurs répondants;
 - (g) de déclarer tout répondant non admissible si son formulaire de déclaration du répondant (annexe C) est jugé faux, incomplet ou trompeur;
 - (h) d'effectuer des négociations avec un ou des répondants sur une partie ou la totalité des aspects de leurs soumissions;
 - (i) d'accepter une proposition en totalité ou en partie avec ou sans négociations;
 - (j) de ne pas accepter ou d'être obligé d'accepter une proposition d'un répondant, y compris, sans limitation, si après la date de soumission de la proposition, ou les propositions en réponse à l'évaluation, ou l'avis de l'attribution, ou la nomination d'un répondant comme répondant recommandé;

- (k) en cas de réception de propositions non admissibles et si l'exigence n'est pas trop modifiée, de publier une nouvelle DP en invitant uniquement les répondants ayant soumis des propositions à soumettre de nouvelles propositions durant une période prescrite par la CCC;
- (l) de négocier avec le seul répondant admissible pour assurer une valeur optimale pour le gouvernement du Canada;
- (m) de renoncer à toute non-conformité mineure aux documents, spécifications ou conditions de la DP, y compris le calendrier de livraison de tout ce qui est requis dans le cadre de la présente DP et peut, à sa seule discrétion, choisir de conserver aux fins d'examen les propositions qui sont non conformes parce qu'elles ne contiennent pas le contenu ou la forme requis par les documents de la DP ou parce qu'elles n'ont pas respecté le processus de présentation décrit dans le présent document;
- (n) d'accorder ou de ne pas accorder un accord pour les biens;
- (o) d'accroître ou de réduire la quantité selon le budget disponible, sans exiger la présentation d'une nouvelle DP.

14. NON-COLLUSION

- 14.1 Toute preuve d'acte irrégulier ou de collusion entre répondants qui agissent illégalement et portent atteinte à la liberté de concurrence en convenant de soumissionner à une proposition établie, ou par tout autre moyen, rendra les propositions de ces répondants nulles et non avenues.

15. CONFIDENTIALITÉ

- 15.1 Chaque récipiendaire dans le cadre de la présente DP devra traiter tous les renseignements directement ou indirectement liés à la présente DP, principalement les destinations de livraison et la liste des biens livrés, comme confidentiels pendant une durée illimitée et ne devra pas divulguer de données ou d'information à tout tiers à moins d'y avoir été autorisé au préalable par écrit par la CCC.
- 15.2 Toute information soumise par le répondant qu'il considère comme commercialement confidentielle doit être clairement désignée comme « Informations commerciales confidentielles ».
- 15.3 Conformément aux règlements et à la politique de transparence de la CCC et du gouvernement du Canada, la CCC ou le MAECD divulguera les informations suivantes sur tout accord découlant de la présente DP :
- (a) nom du répondant avec lequel la CCC ou le MAECD conclut un accord;
 - (b) pays de destination des biens ou des services;
 - (c) description générale des biens ou des services;
 - (d) valeur et devise de l'accord.
- 15.4 La CCC peut publier le nom du répondant retenu ainsi que le prix total du bon de commande sur le site d'achats et ventes (<https://achatsetventes.gc.ca/>).

16. COMPTE RENDU

- 16.1 Les répondants peuvent demander un compte rendu des résultats de la DP. Les répondants doivent faire la demande par écrit à l'autorité de la DP dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de la DP. Le compte rendu peut se faire par écrit ou par téléphone.
- 16.2 Les répondants peuvent également demander les noms des répondants retenus. Lorsque la demande concerne un répondant qui est un individu, certaines informations peuvent bénéficier d'une protection en vertu de la *Loi sur la protection de la vie privée*.

SECTION 2 : RÉSUMÉ DU PROJET

1. Le Programme d'aide au renforcement des capacités anti-terroristes du Canada

Le Canada a créé le Programme d'aide au renforcement des capacités anti-terroristes (le « PARCA ») en 2005 dans le but de fournir de la formation, du financement, de l'équipement et une assistance technique et juridique à d'autres États afin qu'ils puissent prévenir les activités terroristes et y répondre tout en respectant les normes, règles et obligations internationales anti-terroristes et en matière de droits de l'homme. Dans le cadre de ce programme, le Canada partage son expertise avec les bénéficiaires étrangers dans sept domaines principaux :

- la sécurité frontalière;
- la sécurité des transports;
- l'élaboration de politiques législatives, réglementaires et juridiques, la rédaction législative et la formation sur les droits de l'homme et la lutte anti-terroriste;
- la formation militaire, sur la sécurité et en matière d'application de la loi et de renseignements;
- la prévention, l'atténuation, la préparation, l'intervention et le rétablissement en matière de terrorisme de nature chimique, biologique, radiologique, nucléaire (« CBRN ») et lié aux explosifs;
- la lutte contre le financement du terrorisme;
- la cybersécurité et la protection des infrastructures essentielles.

L'administration du programme est assurée par le secrétariat du PARCA du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement. Le PARCA est géré par un comité directeur interministériel composé de 19 ministères et organismes fédéraux qui veillent à ce que cette aide adopte une approche pangouvernementale.

2. Corporation commerciale canadienne

Reconnue comme un chef de file dans la passation de contrats, l'approvisionnement et la gestion de projets, la CCC aide le gouvernement du Canada à fournir une aide gouvernementale sous forme de contributions en nature à des récipiendaires étrangers partout dans le monde.

Au cours des 60 dernières années, la CCC est devenue un partenaire de confiance des ministères comme MAECD en fournissant des solutions d'approvisionnement fiables, rapides et économiques dans les situations de crises ou d'autres contextes difficiles.

3. Le besoin

La CCC, de concert avec le PARCA du Canada, cherche à fournir, dans le but de fournir directement de l'aide gouvernementale à des bénéficiaires étrangers, au gouvernement du Niger les biens demandés désignés à l'annexe A (Tableau des prix des biens).

Tous les biens doivent être livrés à l'adresse indiquée à l'annexe A. Ils seront ensuite transmis au gouvernement du Nigeria par une entité du gouvernement du Canada.

Les biens désignés dans l'annexe A (Tableau des prix des biens) peuvent être considérés comme des marchandises contrôlées et peuvent nécessiter des licences d'exportation. Le répondant retenu sera responsable de fournir, sur demande de la CCC avant ou après la livraison, tout renseignement, document et soutien requis pour relever, évaluer, mettre en place ou rapporter un enjeu exigé par la loi, la réglementation ou les ordres gouvernementaux; il devra accomplir ces tâches en plus d'établir et de délivrer les documents nécessaires à la réalisation de tous les processus d'exportation et d'importation afin de livrer les biens au bénéficiaire.

FIN DE LA SECTION 2

SECTION 3 : EXEMPLE DE BON DE COMMANDE

 CCC Canadian Commercial Corporation Corporation Commerciale Canadienne	FOURNISSEUR CANADIEN
--	----------------------

Corporation commerciale canadienne

350, rue Albert, bureau 700

Ottawa (Ontario) K1A 0S6

Téléphone : 1-613-996-0034 Télécopieur : 1-613-995-2121

Numéro de référence du fournisseur :

Attn : XXXXXXXX, 613-XXX-XXXX, XXXXXXXX@ccc.ca

BON DE COMMANDE (BC)

ORIGINAL

CCC BC n :

10XXXX.1XX

<p><u>Fournisseur :</u></p> <p>Nom : _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p style="padding-left: 20px;">(Canada)</p> <p>N° de téléphone : _____</p> <p>Représentant des v _____</p> <p>Courriel : _____</p>	<p><u>Envoyer à :</u></p> <p>Nom : _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p>À l'attention de : _____</p> <p>N° de téléphone _____</p> <p>Courriel : _____</p>
---	---

N°	Qté	Description des biens et services (N° de modèle de note/N° de la pièce/N° de référence du fournisseur)	Prix à l'unité (\$ CA)	TOTAL (\$ CA)
1		Exemple : Biens XXXX, conformément à l'annexe B de la section 1.		\$ -
2				\$ -
3				\$ -
4				\$ -

Modalités de paiement et de livraison :

Date de livraison : le XXXXX, ou avant, 201X.

Incoterm : [Insérer ou S.O. lorsque sans objet]

Paiement : Doit être fait dans les 30 jours suivant la livraison et la réception d'une facture valide et des documents requis par le paragraphe 6 de la section 1.

Sous-total (\$ CA)	\$ -
Envoi (avant le)	
Sous-total (\$ CA)	\$ -
TPS/TVQ***	\$ -
RIX TOTAL (\$ CA)	\$ -

Garantie :

Douze (12) mois suivant la réception des biens par le destinataire. La garantie doit être transférable au destinataire. Voir le paragraphe 7 de la section 1.

*****Le gouvernement du Canada prendra en charge la garde de l'équipement à Petawawa et l'expédiera au récipiendaire.**

Coordonnées du destinataire :

Insérer le nom du destinataire ou la mention « Non divulgué » selon le cas

INSTRUCTIONS DE LIVRAISON/EMBALLAGE : Les envois doivent afficher les renseignements suivants sur tous les emballages et documents :

XXXXXXXX ou S.O.

Ce BC consiste en ce corps de texte et les sections et annexes suivantes ci-jointes : Section 1 – Modalités, Annexe A – Certificat de confirmation des quantités et Annexe B – Certificat de confirmation des biens.

NOM DU FOURNISSEUR

Signature :

XXXXXXXX

Représentante des ventes

Date : _____

CCC

Signature :

Linda Watson

Gestionnaire, approvisionnement

Date : _____

La présente section 1 du bon de commande (désigné collectivement comme « BC ») 10XXXX.IXX entre la Corporation commerciale canadienne (CCC) et nom du fournisseur, ci-après appelés les « parties », en date du XX XXX 20XX, au profit de [INSÉRER LE NOM DU RÉCIPIENDAIRE] (« Récipiendaire »).

Les parties reconnaissent et acceptent que ce BC et la transaction reliée font partie d'une contribution en nature à un récipiendaire étranger afin de soutenir l'engagement du Canada conformément au [INSÉRER LE PROGRAMME DU MAECD] [« XXX »] et représente une aide gouvernementale et non un approvisionnement au bénéfice du gouvernement du Canada. La Corporation commerciale canadienne (« CCC ») travaille en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (« MAECD ») pour apporter cette contribution en nature. De plus, les parties reconnaissent que cette transaction n'est pas assujettie aux accords commerciaux nationaux et internationaux régissant l'approvisionnement gouvernemental.

MODALITÉS

1. FOURNITURE DE BIENS

1.1 Ces modalités s'appliquent à l'approvisionnement de biens (« biens »), plus particulièrement celles stipulées dans le corps de ce BC et s'ajoutent aux modalités énoncées dans le corps principal. « Fournisseur » inclut l'entité nommée sur le BC, ses successeurs et cessionnaires.

1.2 Le fournisseur doit fournir les biens et les livrer comme stipulé dans le corps du BC.

1.3 Dans la mesure où les modalités du fournisseur sont respectées avec les biens (y compris ce qui est imprimé sur les lettres de voiture ou d'autres documents), ces modalités n'auront pas de répercussions juridiques et ne feront pas partie de ce BC (même si un représentant [du MAECD/de la CCC] signe ces modalités ou joint les modalités à ce BC). Ce BC ne peut être modifié et aucune de ses modalités ne peut faire l'objet d'une renonciation, sauf au moyen d'un accord écrit et signé par le fournisseur et [le MAECD/la CCC].

1.4 Lors de l'approvisionnement des biens, le fournisseur doit :

- a) éviter d'interférer avec les activités de [du MAECD/de la CCC] ou d'autres personnes;
- b) connaître et respecter les éléments suivants et s'assurer que les employés, agents et entrepreneurs du fournisseur font de même :
 - (i) toutes les lois et tous les règlements applicables;
 - (ii) toutes les normes et procédures de l'emplacement, dans la mesure où elles touchent l'approvisionnement de biens;
 - (iii) tous les directives et ordres donnés par un représentant [du MAECD/de la CCC] ou toute autre personne habilitée à donner des directives au fournisseur;
- c) s'assurer que les employés, agents et entrepreneurs du fournisseur travaillent de façon sécuritaire, détiennent les qualifications nécessaires pour effectuer leurs tâches et ont une attitude qui ne risque pas de mettre en danger les pratiques de travail sécuritaire, la sûreté et le soin de la propriété et le déroulement du travail;
- d) à la demande [du MAECD/de la CCC], lui fournir tout renseignement ou soutien nécessaire pour relever, évaluer, mettre en place ou rapporter un enjeu exigé par la loi ou le règlement;
- e) à la demande [du MAECD/de la CCC], fournir tout document d'exportation ou d'importation nécessaire pour exporter les biens ou tout autre certificat ou document semblable pouvant être demandé par un gouvernement pour exporter ou importer avec succès et, le cas échéant, livrer les biens à un récipiendaire étranger;
- f) obtenir et payer les permis, les permis, les visas, les certificats, les autorisations ou autres documents requis par toute autorité gouvernementale dans l'exécution de toute obligation au titre du présent BC.

2. LIVRAISON

2.1 Le fournisseur est tenu de livrer les biens à l'adresse du corps du présent BC avant la date de livraison. Le fournisseur est tenu de s'assurer que les biens sont emballés de façon à éviter les dommages pendant le transit international ou

l'entreposage. L'envoi doit porter le numéro de BC, la destination et toute autre marque stipulée dans les instructions du corps de ce BC.

3. TITRE ET RISQUE

3.1 La garde des biens sera temporairement acceptée par un représentant du gouvernement du Canada à l'adresse de livraison (« le représentant dépositaire ») de l'organisme gouvernemental bénéficiaire au Niger. Dès que possible après la réception, le représentant dépositaire enverra les biens au récipiendaire. Les parties reconnaissent et acceptent que le représentant dépositaire ne recevra aucun bénéfice des biens qui doivent être fournis en tant qu'aide gouvernementale au destinataire.

3.2 Tous les risques de pertes ou de dommages demeurent l'entière responsabilité du fournisseur jusqu'à ce que les biens soient temporairement acceptés par le représentant dépositaire conformément à l'annexe A (Certificat de confirmation des quantités).

3.3 Le titre des biens sera transféré au récipiendaire lors de l'acceptation des biens et de la réception par celui-ci du certificat d'acceptation de l'équipement que contient l'annexe B.

4. PRIX ET TPS/TVQ

4.1 Le MAECD, par la CCC, doit, sous réserve des modalités énoncées aux présentes, payer au fournisseur un montant qui n'excède pas le prix total, comme stipulé dans le corps du BC, y compris les coûts d'expédition ainsi que les taxes et frais de douanes applicables, moins les frais de virement. Le fournisseur doit fournir une facture écrite détaillée à la CCC. La CCC paie les frais d'expédition sur la base des frais d'expédition réels encourus.

4.2 *[Pour les fournisseurs canadiens seulement]* Les biens devant être fournis dans le cadre de ce BC sont destinés à l'exportation à partir du Canada et pourraient donc constituer une « fourniture détaxée » selon la définition figurant à la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise*. Le fournisseur doit conserver suffisamment de preuves pour prouver à l'Agence du revenu du Canada que les biens ont été exportés, au cas où cette dernière en ferait la demande.

4.3 En cas de retard dû à des taxes, des droits ou des frais non exonérés, le calendrier de livraison sera prolongé au fur et à mesure du retard.

5. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

5.1 La portée de la responsabilité du MAECD et de la CCC et de leurs fonctionnaires et employés à l'égard du fournisseur pour toute perte, dépense, réclamation ou tout dommage de toute sorte et de toute nature, survenant en raison du présent accord ou en découlant, doit être collectivement limitée au prix total indiqué à la page principale du présent BC.

5.2 Le fournisseur s'engage par les présentes à indemniser et à dégager le MAECD et la CCC de toute responsabilité, perte, dépense, réclamation ou de tout dommage de quelque nature que ce soit, y compris les coûts liés à la violation d'un brevet ou d'autres droits de propriété intellectuelle, découlant de la fourniture des biens par le fournisseur ou en lien avec ceux-ci dans le cadre de l'exécution du BC ou de l'utilisation des biens par le récipiendaire.

6. FACTURES

6.1 Pour le paiement conformément au corps du BC, le fournisseur est tenu de fournir les documents suivants à la CCC :

- (a) une facture commerciale valide au nom de la CCC;
- (b) un certificat de confirmation des quantités signé (annexe A).

6.2 Si [le MAECD/la CCC] le demande, le fournisseur doit être en mesure de lui fournir tous les renseignements pertinents, y compris les documents appropriés pour calculer et vérifier le montant de toute facture, et ce, pour les sept (7) années suivant la réception de la facture par [le MAECD/la CCC].

6.3 [Le MAECD/la CCC] n'a pas à accepter une facture soumise conformément à l'article 6.1 et peut différer l'approbation et retenir les sommes dues au fournisseur si les biens (ou une partie de ceux-ci) ne respectent pas les exigences du BC ou sont défectueux. Dans ce cas, [le MAECD/la CCC] peut retenir le paiement jusqu'à la résolution d'un différend ou la décision rendue à son sujet en vertu du paragraphe 10.1.

7. GARANTIE

7.1 Le fournisseur garantit que tous les biens fournis dans le cadre de ce BC : (a) seront libres de défauts matériels, en titre et dans la qualité du travail; (b) correspondront à la description, à la nature, à la quantité et à la qualité mentionnées dans le BC; (c) seront adaptés pour l'usage habituellement fait de biens semblables ou pour tout autre usage décrit par [le MAECD/la CCC]; (d) seront neufs et de qualité marchande. La période de garantie doit être la plus longue des durées suivantes : (a) 90 jours après la signature de l'annexe A par le récipiendaire; ou (b) la garantie prévue dans le corps du BC (période de garantie).

7.2 Si, pendant la période de garantie, des biens sont défectueux, le fournisseur doit, à ses frais, réparer ou remplacer rapidement, au choix du récipiendaire ou [du MAECD/de la CCC], les biens défectueux ou leurs composants.

7.3 [Le MAECD/la CCC] assignera au récipiendaire tous ses droits en vertu de la garantie. Le fournisseur doit fournir [au MAECD/à la CCC] et au récipiendaire une preuve de la garantie du fabricant attribuée au récipiendaire.

8. RÉSILIATION

8.1 [Le MAECD/la CCC] se réserve le droit, après avoir donné un préavis écrit au fournisseur conformément à l'article 9 (Avis), de résilier ce BC, ou d'en annuler une partie, si le fournisseur : (a) ne livre pas les biens au moment précisé; (b) livre des biens défectueux conformes au BC; ou (c) viole toute modalité de ce BC. En outre, en cas de manquement du fournisseur dans l'exécution de ses obligations au titre du présent BC, [le MAECD/la CCC] se réserve le droit, sans porter atteinte à tout autre droit et recours, d'exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- (a) se procurer l'ensemble ou une partie des biens qui n'ont pas été livrés auprès d'autres sources, aux frais du fournisseur;
- (b) refuser de signer le certificat d'acceptabilité des biens qui figure à l'annexe A;
- (c) réclamer des dommages et intérêts pour tout montant excédentaire payé par [le MAECD/la CCC] pour obtenir les biens auprès d'autres fournisseurs.

8.2 [Le MAECD/la CCC] pourrait, pour des raisons de commodités, résilier ce BC en tout ou en partie par un avis écrit au fournisseur. Dans cette éventualité, le fournisseur a droit d'être payé pour :

- a) tous les biens livrés fournis conformément au BC à la date de l'avis écrit, ou avant celui-ci, sous réserve du prix prévu dans le BC;
- b) tous les coûts et frais raisonnables consécutifs à la résiliation du BC ou d'une partie de celui-ci, y compris le coût de l'annulation des obligations prises par le fournisseur en ce qui concerne les biens résiliés ou une partie de ces derniers, le coût de la prise d'un inventaire des matériaux, des composants, des travaux en cours et des travaux finis en main et les frais consécutifs à ces derniers liés au BC à la date de la résiliation; le fournisseur doit déployer tous les efforts nécessaires pour atténuer ces coûts.

9. AVIS

9.1 Les avis peuvent être envoyés par courriel avec accusé de réception à l'adresse sur le BC. Les avis envoyés par courriel avec accusé de réception seront considérés comme reçus à la date de consultation du récipiendaire. [Le MAECD/la CCC] et le fournisseur peuvent changer leur adresse en fournissant un avis écrit à l'autre partie.

10. LOIS APPLICABLES ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

10.1 Le présent BC sera régi aux termes des lois en vigueur dans la province de l'Ontario et au Canada, et [le MAECD/la CCC] et le fournisseur acceptent que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises soit par la présente exclue. Tous les différends découlant de ce BC ou qui y sont reliés doivent être transmis, dans la langue du BC, à l'arbitrage à Ottawa, Canada, conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (L.R.C. (1985), ch.17 [2^e suppl.]). Toute décision d'arbitrage sera exécutoire et sans appel pour les deux parties.

11. GÉNÉRALITÉS

11.1 Le fournisseur ne doit d'aucune façon transférer ou assigner le BC sans le consentement [du MAECD/de la CCC].

11.2 Rien dans le BC ne peut créer un partenariat, une relation mandat/mandataire ou une entreprise commune entre [le MAECD/la CCC] et le fournisseur.

11.3 Toute exonération par [le MAECD/la CCC] d'une violation d'une disposition ne constitue pas une renonciation à toute violation subséquente. Tout manquement ou retard [du MAECD/de la CCC] à faire appliquer, en tout ou en partie, une disposition du BC ne constitue pas une renonciation aux droits [du MAECD/de la CCC].

11.4 Si des dispositions des modalités de ce BC, en tout ou en partie, sont jugées non valides, illégales ou inexécutables par une autorité compétente, la validité du reste du BC demeure entière.

11.5 Cette transaction n'est pas assujettie aux accords commerciaux internationaux et nationaux relatifs aux marchés publics, y compris, sans s'y limiter, l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics, l'Accord de libre-échange nord-américain, l'Accord économique et commercial global et l'Accord sur le commerce intérieur.

11.6 Tout montant versé dans le cadre de cet accord est assujéti à une affectation des fonds par le Parlement du Canada pour l'exercice fiscal pendant lequel une obligation de paiement viendrait à échéance. Si le paiement ne peut pas être versé en tout ou en partie en raison d'un changement du niveau de financement par le Parlement du Canada, [le MAECD/la CCC] avisera le fournisseur et [le MAECD/la CCC] modifiera ou résiliera le BC en vertu du paragraphe 8.2.

11.7 Le fournisseur garantit qu'aucun pot-de-vin, cadeau ni autre incitation n'a été versé, promis ou offert à un représentant ou employé du MAECD, de la CCC, de Sa Majesté la Reine du chef du Canada ou d'un autre représentant du gouvernement dans le but d'obtenir le présent BC.

11.8 Le fournisseur doit traiter le présent BC, de même que tous les documents ou renseignements qui y sont directement ou indirectement liés, comme confidentiels pour une période illimitée et ne les divulguer à aucun tiers, à moins qu'un consentement écrit [du MAECD/de la CCC] ne soit obtenu au préalable.

11.9 Conformément aux règlements et aux politiques [du MAECD/de la CCC] et du gouvernement du Canada en matière de transparence, [le MAECD/la CCC] divulguera les informations suivantes sur le BC :

- (a) nom du fournisseur;
- (b) pays de destination des biens;
- (c) description générale des biens;
- (d) valeur et devise du BP.

[Le MAECD/la CCC] convient de ne pas divulguer d'information fournie par le fournisseur et déclarée par ce dernier comme étant de nature confidentielle, à moins que la loi, la politique gouvernementale ou l'ordonnance d'un tribunal ne l'exige.

11.10 Toutes les obligations des parties en matière de confidentialité, représentations et garanties décrites dans le présent BC et ses dispositions pour lesquelles, par la nature de ces droits ou obligations, on pourrait raisonnablement s'attendre qu'elles continuent, continueront après l'expiration ou la résiliation du BC.

ANNEXE « A » – Certificat de confirmation des quantités

Directives :

1. Le présent document est utilisé pour consigner l'acceptabilité des biens énumérés ci-dessous. Il indique si les biens livrés étaient de la qualité nécessaire et en quantité suffisante, et s'ils respectaient les exigences de l'accord.
2. Ce document doit être rempli par le fournisseur et accompagner chaque envoi de biens.
3. Ce document fait partie des documents requis pour le paiement et celui-ci ne sera pas versé sans la soumission d'une annexe A complètement remplie. Tout commentaire et toute réserve énoncés dans ce document pourraient entraîner un défaut de paiement jusqu'à ce que ces commentaires ou réserves soient considérés comme étant résolus du point de vue [du MAECD/de la CCC] et à la satisfaction de ces derniers.

N° d'article	Qté	N° de modèle N° de la pièce/N° de référence du fournisseur	Description des biens	État acceptable (Oui/Non)	Commentaires (apporter autant de précisions que possible et inclure des preuves photo des dommages si possible)
			Inscrire les renseignements des biens XX tels qu'ils sont indiqués dans le corps du BC		

**Soumis par DÉNOMINATION SOCIALE DU
FOURNISSEUR (fournisseur)**

Représentant autorisé :

Nom :

Signature :

Date :

**Garde temporairement acceptée par :
INSÉRER LE NOM DE L'ENTITÉ DU
GOUVERNEMENT CANADIEN**

Représentant autorisé :

Nom :

.....

Signature :

.....

Date :

.....

**Reçu par la CORPORATION COMMERCIALE
CANADIENNE**

Représentant autorisé :

Nom :

Signature :

Date :

**Les parties aux présentes conviennent que
ces biens ne serviront pas au bénéfice du
représentant dépositaire, ni du
gouvernement du Canada, et qu'ils seront
livrés au récipiendaire par ce représentant
dépositaire.**

ANNEXE B – Certificat d’acceptabilité des biens

Directives :

4. Le présent document est utilisé pour consigner l’acceptabilité des biens énumérés ci-dessous. Il indique si les biens livrés étaient de la qualité nécessaire et en quantité suffisante, et s’ils respectaient les exigences de l’accord.
5. Ce document doit être rempli par le fournisseur et accompagner chaque envoi de biens.
6. Ce document fait partie des documents requis pour le paiement et celui-ci ne sera pas versé sans la soumission d’une annexe A complètement remplie. Tout commentaire et toute réserve énoncés dans ce document pourraient entraîner un défaut de paiement jusqu’à ce que ces commentaires ou réserves soient considérés comme étant résolus du point de vue [du MAECD/de la CCC] et à la satisfaction de ces derniers.

N° d'article	Qté	N° de modèle N° de la pièce/N° de référence du fournisseur	Description des biens	État acceptable (Oui/Non)	Commentaires (apporter autant de précisions que possible et inclure des preuves photo des dommages si possible)
			Inscrire les renseignements des biens XX tels qu'ils sont indiqués dans le corps du BC		

**Soumis par DÉNOMINATION SOCIALE DU
FOURNISSEUR (fournisseur)**

Représentant autorisé :

Nom :

Signature :

Date :

Accepté par NOM DU RÉCIPiendaire

Représentant autorisé :

Nom :

Signature :

Date :

**Reçu par la CORPORATION COMMERCIALE
CANADIENNE**

Représentant autorisé :

Nom :

Signature :

Date :

Annexe A
Tableau des prix des biens

Nom du répondant : _____

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE :

1. Les prix indiqués doivent être exprimés en dollars canadiens (\$CAN).
2. Les biens de remplacement seront pris en considération, à l'exception des articles 5 et 11 (bottes) et des articles 15 et 16 (lunettes de protection balistique), comme indiqué à l'annexe A. Pour démontrer que les produits de remplacement sont conformes à toutes les spécifications détaillées à l'annexe A, les répondants peuvent choisir de soumettre les spécifications et la documentation pertinente pour ces produits de remplacement par le biais du processus d'enquête décrit à l'article 4, ou les répondants peuvent choisir de soumettre les spécifications et la documentation pertinente pour ces produits de remplacement avec leur proposition. Le responsable de la DP a l'entière et absolue discrétion d'accepter ou non les biens de remplacement proposés.
3. Le répondant doit fournir les quantités qu'il a indiquées dans les colonnes E et I, et respecter les prix unitaires qu'il a indiqués dans les colonnes F et J respectivement.
4. Après la période de rectification, la CCC évaluera les demandes de prix recevables et classera les répondants du premier au dernier en fonction du prix total le plus bas dans le tableau des prix des biens (cellule G34), et répondant à toutes les exigences contenues dans le présent document.

BIENS : ÉQUIPEMENT MILITAIRE :

N°	Nom ⁽¹⁾	Article ⁽¹⁾	Fabricant	Quantité	Prix unitaire (\$CAN)	Total (\$CAN)
1	Boussole (ou l'équivalent)	Boussole Suunto MC-2/G/6400 en millièmes (ou l'équivalent) Spécifications : Échelle de direction : millièmes Échelles métriques cm, pouces, rapporteur de coordonnées 1:20 000 km, rapporteur de coordonnées 1:25 000 km Échelle de correction de la déclinaison réglable Fabricant Fabrication: [Le répondant doit insérer] Modèle: [Le répondant doit insérer]	Suunto (ou l'équivalent)	360		
2	Gants (ou l'équivalent)	Gant d'intervention tactique à haute résistance à l'abrasion 5.11 (ou l'équivalent) Couleur : Noir Taille : Petit <u>Les équivalent acceptés sont:</u> <u>Gant tactique Original Covert de Mechanix Wear.</u> Fabricant Fabrication: [Le répondant doit insérer] Modèle: [Le répondant doit insérer] Couleur: [Le répondant doit insérer] Taille: [Le répondant doit insérer]	5.11 (ou l'équivalent)	45 paires		
3	Gants (ou l'équivalent)	Gant d'intervention tactique à haute résistance à l'abrasion 5.11 (ou l'équivalent) Couleur : Noir Taille : Moyen <u>Les équivalent acceptés sont:</u> <u>Gant tactique Original Covert de Mechanix Wear.</u> Fabricant Fabrication: [Le répondant doit insérer] Modèle: [Le répondant doit insérer] Couleur: [Le répondant doit insérer] Taille: [Le répondant doit insérer]	5.11 (ou l'équivalent)	230 paires		

Annexe A
Tableau des prix des biens

4	Gants (ou l'équivalent)	<p>Gant d'intervention tactique à haute résistance à l'abrasion 5.11 (ou l'équivalent) Couleur : Noir Taille : Grand</p> <p><u>Les équivalent acceptés sont:</u> <u>Gant tactique Original Covert de Mechanix Wear</u></p> <p>Fabricant Fabrication: [Le répondant doit insérer] Modèle: [Le répondant doit insérer] Couleur: [Le répondant doit insérer] Taille: [Le répondant doit insérer]</p>	5.11 (ou l'équivalent)	230 paires		
5	Bottes (aucun remplacement)	<p>Pilgrim DS Desert d'AKU (aucun remplacement) Couleur : Beige Pointure : 7,5</p> <p>Fabricant Fabrication: [Le répondant doit insérer] Modèle: [Le répondant doit insérer] Couleur: [Le répondant doit insérer] Taille: [Le répondant doit insérer]</p>	AKU (aucun remplacement)	60 paires		
6	Bottes (aucun remplacement)	<p>Pilgrim DS Desert d'AKU (aucun remplacement) Couleur : Beige Pointure : 8</p> <p>Fabricant Fabrication: [Le répondant doit insérer] Modèle: [Le répondant doit insérer] Couleur: [Le répondant doit insérer] Taille: [Le répondant doit insérer]</p>	AKU (aucun remplacement)	65 paires		
7	Bottes (aucun remplacement)	<p>Pilgrim DS Desert d'AKU (aucun remplacement) Couleur : Beige Pointure : 9</p> <p>Fabricant Fabrication: [Le répondant doit insérer] Modèle: [Le répondant doit insérer] Couleur: [Le répondant doit insérer] Taille: [Le répondant doit insérer]</p>	AKU (aucun remplacement)	80 paires		
8	Bottes (aucun remplacement)	<p>Pilgrim DS Desert d'AKU (aucun remplacement) Couleur : Beige Pointure : 10</p> <p>Fabricant Fabrication: [Le répondant doit insérer] Modèle: [Le répondant doit insérer] Couleur: [Le répondant doit insérer] Taille: [Le répondant doit insérer]</p>	AKU (aucun remplacement)	70 paires		
9	Bottes (aucun remplacement)	<p>Pilgrim DS Desert d'AKU (aucun remplacement) Couleur : Beige Pointure : 11</p> <p>Fabricant Fabrication: [Le répondant doit insérer] Modèle: [Le répondant doit insérer] Couleur: [Le répondant doit insérer] Taille: [Le répondant doit insérer]</p>	AKU (aucun remplacement)	50 paires		

Annexe A
Tableau des prix des biens

10	Bottes (aucun remplacement)	Pilgrim DS Desert d'AKU (aucun remplacement) Couleur : Beige Pointure : 12 Fabricant Fabrication: [Le répondant doit insérer] Modèle: [Le répondant doit insérer] Couleur: [Le répondant doit insérer] Taille: [Le répondant doit insérer]	AKU (aucun remplacement)	20 paires		
11	Bottes (aucun remplacement)	Pilgrim DS Desert d'AKU (aucun remplacement) Couleur : Beige Pointure : 13 Fabricant Fabrication: [Le répondant doit insérer] Modèle: [Le répondant doit insérer] Couleur: [Le répondant doit insérer] Taille: [Le répondant doit insérer]	AKU (aucun remplacement)	15 paires		
12	Lacets de bottes (ou l'équivalent)	Lacets de bottes en paracorde 550 d'Ironlace (ou l'équivalent) Longueur : 72 po Couleur : Brun coyote <u>Les équivalent acceptés sont:</u> <u>Lacets de bottes de 72 po de Rothco</u> Fabricant Fabrication: [Le répondant doit insérer] Modèle: [Le répondant doit insérer] Couleur: [Le répondant doit insérer] Taille: [Le répondant doit insérer]	Ironlace (ou l'équivalent)	1080 paires		
13	CAMELBAK (ou l'équivalent)	THERMOBAK 3L de CAMELBAK (ou l'équivalent) Couleur: Multicam Capacité d'hydratation: 3L/100 oz Type d'hydratation: Réservoir Mil Spec CRUX avec système Quicklink <u>Les équivalent acceptés sont:</u> <u>Camelbak - ThermoBak 3L 100 oz Mil Spec Antidote Long MultiCam</u> Fabricant Fabrication: [Le répondant doit insérer] Modèle: [Le répondant doit insérer] Couleur: [Le répondant doit insérer] Capacité d'hydratation: [Le répondant doit insérer]	CAMELBAK (ou l'équivalent)	360		
14	Genouillères (ou l'équivalent)	Genouillère de prochaine génération NGK de HWI (ou l'équivalent) Couleur : VERT <u>Les équivalent acceptés sont:</u> <u>Genouillères tactiques AltaPRO-S avec coque souple</u> <u>Genouillères tactiques AltaFLEX avec coque souple</u> Fabricant Fabrication: [Le répondant doit insérer] Modèle: [Le répondant doit insérer] Couleur: [Le répondant doit insérer]	HWI (ou l'équivalent)	360		

Annexe A
Tableau des prix des biens

15	Lunettes de protection balistique (aucun remplacement)	Trousse de lunettes militaire américaine Sawfly de Revision (aucun remplacement) Couleur : Noir Taille : Petit Fabricant Fabrication: [Le répondant doit insérer] Modèle: [Le répondant doit insérer] Couleur: [Le répondant doit insérer] Taille: [Le répondant doit insérer]	Revision (aucun remplacement)	180		
16	Lunettes de protection balistique (aucun remplacement)	Trousse de lunettes militaire américaine Sawfly de Revision (aucun remplacement) Couleur : Noir Taille : Normal Fabricant Fabrication: [Le répondant doit insérer] Modèle: [Le répondant doit insérer] Couleur: [Le répondant doit insérer] Taille: [Le répondant doit insérer]	Revision (aucun remplacement)	180		
17	Lampe frontale (ou l'équivalent)	Lampe frontale de 350 Lumen Tactika + de Petzl, avec piles (ou l'équivalent) Couleur : Noir Spécifications : Capacité d'éclairage blanc et rouge Comprends des piles AAA <u>Les équivalent acceptés sont:</u> <u>Vizz de Princeton Tec</u> Fabricant Fabrication: [Le répondant doit insérer] Modèle: [Le répondant doit insérer] Couleur: [Le répondant doit insérer]	Petzl (ou l'équivalent)	360		
18	Gilets de corps (ou l'équivalent)	Utili-T à encolure ronde de 5.11 Tactical (ou l'équivalent) Couleur : Beige Taille : Petit Matériau : Coton <u>Les équivalent acceptés sont:</u> <u>Paquet de 3 t-shirts – Encolure montante ronde de Propper</u> Fabricant Fabrication: [Le répondant doit insérer] Modèle: [Le répondant doit insérer] Couleur: [Le répondant doit insérer] Taille: [Le répondant doit insérer]	5.11 Tactical (ou l'équivalent)	270 gilets de corps		
19	Gilets de corps (ou l'équivalent)	Utili-T à encolure ronde de 5.11 Tactical (ou l'équivalent) Couleur : Beige Taille : Moyen Matériau : Coton <u>Les équivalent acceptés sont:</u> <u>Paquet de 3 t-shirts – Encolure montante ronde de Propper</u> Fabricant Fabrication: [Le répondant doit insérer] Modèle: [Le répondant doit insérer] Couleur: [Le répondant doit insérer] Taille: [Le répondant doit insérer]	5.11 Tactical (ou l'équivalent)	540 gilets de corps		

Annexe A
Tableau des prix des biens

20	Gilets de corps (ou l'équivalent)	Utili-T à encolure ronde de 5.11 Tactical (ou l'équivalent) Couleur : Beige Taille : Grand Matériau : Coton <u>Les équivalent acceptés sont:</u> <u>Paquet de 3 t-shirts – Encolure montante ronde de Propper</u> Fabricant Fabrication: [Le répondant doit insérer] Modèle: [Le répondant doit insérer] Couleur: [Le répondant doit insérer] Taille: [Le répondant doit insérer]	5.11 Tactical (ou l'équivalent)	270 gilets de corps		
21	Chaussettes (ou l'équivalent)	Chaussettes OTC de 5.11 Cupron (ou l'équivalent) Couleur : Noir Taille : Petit/Moyen Matériau : Polyester <u>Les équivalent acceptés sont:</u> <u>Chaussette militaire anti-humidité de Rothco</u> Fabricant Fabrication: [Le répondant doit insérer] Modèle: [Le répondant doit insérer] Couleur: [Le répondant doit insérer] Taille: [Le répondant doit insérer]	5.11 Cupron (ou l'équivalent)	810 paires		
22	Chaussettes (ou l'équivalent)	Chaussettes OTC de 5.11 Cupron (ou l'équivalent) Couleur : Noir Taille : Grand/Très grand Matériau : Polyester <u>Les équivalent acceptés sont:</u> <u>Chaussette militaire anti-humidité de Rothco</u> Fabricant Fabrication: [Le répondant doit insérer] Modèle: [Le répondant doit insérer] Couleur: [Le répondant doit insérer] Taille: [Le répondant doit insérer]	5.11 Cupron (ou l'équivalent)	270 paires		
SOUS-TOTAL (\$CAN) – BIENS						
LIVRAISON	LIVRER LES BIENS RDA (INCOTERMS 2020) À : Petawawa, Ontario Canada ***Le gouvernement du Canada prendra en charge la garde de l'équipement à Petawawa et l'expédiera au récipiendaire.					
TAXES (2)						
AUTRE (3)						
PRIX TOTAL (\$CAN)						
REMARQUE : (1) Chaque article d'équipement doit comprendre les manuels techniques du fabricant, comme les instructions d'utilisation et les instructions d'entretien. Les manuels techniques doivent être en anglais. (2) Conformément à l'article 4.2 de la section 3 – Les biens devant être fournis dans le cadre de cette entente sont destinés à l'exportation à partir du Canada et pourraient donc constituer une « fourniture détaxée » selon la définition figurant à la partie IX de la <i>Loi sur la taxe d'accise</i> . Le fournisseur doit conserver suffisamment de preuves pour prouver à l'Agence du revenu du Canada que les biens ont été exportés à l'extérieur du Canada, au cas où cette dernière en ferait la demande. Si le fournisseur détermine que les produits ne répondent pas aux critères de la fourniture détaxée, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée doit être ajoutée à la valeur des produits dans cette annexe A.						

Annexe B

Formulaire de déclaration du répondant

Directives : Veuillez remplir la présente déclaration du répondant et la présenter en format Adobe Acrobat PDF; le nom du répondant, le nom du projet et les mots « déclaration du répondant » doivent y figurer clairement. Le défaut de joindre la déclaration du répondant dûment remplie et signée peut, à la discrétion de la CCC, entraîner le rejet de la proposition et du répondant qui y est associé.

LES RÉPONDANTS NE DOIVENT PAS MODIFIER LE PRÉSENT FORMULAIRE.

1. NOM DU RÉPONDANT :	
Adresse municipale :	Adresse postale (si elle est différente de l'adresse
Ville :	Ville :
Prov./Terr./État :	Prov./Terr./État :
Code postal/ZIP :	Code postal/ZIP :
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Courriel :	

2. DÉCLARATION

En relation avec la demande de prix (« DP ») pour la fourniture de biens divers – Projet n° 105581.105:

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé du répondant, certifie par la présente, au mieux de mes connaissances individuelles et après avoir mené une enquête raisonnable que :

- a. l'information consignée dans la proposition remplit toutes les exigences énoncées dans la présente DP et est véridique, exacte et complète;
- b. nous sommes parvenus à la proposition ci-jointe de manière indépendante et n'avons pas discuté de notre proposition ou n'avons pas collaboré avec d'autres répondants potentiels en ce qui concerne la présente DP;
- c. la proposition ne comprend pas la livraison de biens provenant, de manière directe ou indirecte, d'entités répertoriées liées à des groupes terroristes et à ceux qui les appuient, aux termes de l'article 83.05(1) du *Code criminel du Canada*, et qui figurent sur la liste d'entités qui se trouve à l'adresse <http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/fi-if/amlc-clrpc/atf-fat/Pages/default.aspx> ou <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/ntnl-sert/cntr-trrrsm/lstd-ntts/crnt-lstd-ntts-fr.aspx>;
- d. ni nous-mêmes ni aucun membre du personnel du répondant n'avons, directement ou indirectement, payé ou accepté de payer, et ne paierons pas, directement ou indirectement, d'honoraires conditionnels à une personne pour l'appel d'offres, la négociation ou l'obtention de l'accord si le paiement de l'honoraire exigeait de la personne qu'elle fournisse une déclaration en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le lobbying*;
- e. ni nous-mêmes ni aucun membre du personnel du répondant n'avons été reconnus coupables d'une infraction ou frappés d'une sanction au cours des cinq (5) dernières années en vertu de l'article 239 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Lois révisées du Canada, 1985, chapitre 1, 5^e supplément), de l'article 327 de la *Loi sur la taxe d'accise* (Lois révisées du Canada, 1985, chapitre E-15) ou de toute disposition équivalente ou similaire contenue dans une loi provinciale;

- f. ni nous-mêmes ni aucun membre du personnel du répondant n'avons auparavant été reconnus coupables d'une infraction en vertu de l'article 121 (Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale), l'article 124 (Achat ou vente d'une charge), l'article 380 (Fraude) ou l'article 418 (Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté) du *Code criminel du Canada* (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/>), ou en vertu de l'alinéa 80(1)d) (Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport), du paragraphe 80(2) (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) ou de l'article 154.01 (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-11/>) ou de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-45.2/>);
- g. ni nous-mêmes ni aucun membre du personnel du répondant n'avons été condamnés à une infraction en vertu des dispositions mentionnées au paragraphe 750(3) du *Code criminel* ou, si le répondant ou tout membre du personnel du répondant a été condamné pour l'une de ces infractions, il s'agit d'une infraction pour laquelle
- i. un pardon a été accordé en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire* – dans sa version antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'article 109 de la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés* – et qui n'a pas été révoqué ou cessé d'être en vigueur;
 - ii. une suspension de casier judiciaire a été demandée en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire* et n'a pas été révoquée ou cessé d'être en vigueur;
 - iii. une ordonnance de restitution a été émise en vertu du paragraphe 750(5) du *Code criminel* qui restitue la capacité du répondant à conclure une entente ou à recevoir des avantages en vertu de l'accord, le cas échéant;
 - iv. la conviction a été mise de côté par une autorité compétente;
- h. nous sommes conscients que la CCC ou le MAECD ne sont pas tenus d'attribuer un contrat au terme de la présente DP;
- i. nous n'avons pas été jugés non admissibles par Sa Majesté ou en application des lois ou des règlements officiels du Canada, ou en raison d'un acte non conforme à une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies, et nous comprenons que si une telle situation se présentait, nous pourrions ne plus être jugés admissibles à l'attribution du contrat;
- j. nous comprenons que, pour tout accord résultant de cette DP, la CCC et le MAECD divulgueront publiquement les informations suivantes : nom du répondant avec lequel la CCC ou le MAECD exécute l'accord, pays de destination des biens ou des services, description générale des biens ou services, et valeur et devise de l'accord.

Nom et titre du ou des signataire(s) autorisé(s)

Signature des personnes ou signataires autorisés

Date : _____